



Mai 2024,

Cher.e adhérent.e,

Santé, Ma Prime Rénov, bourses, PEA... Découvrez ce qui change en mai 2024.

### **★ Les consultations médicales seront bien moins remboursées**

À compter du 15 mai, la participation forfaitaire, soit le montant qui n'est ni remboursé par l'Assurance maladie, ni par la complémentaire santé lors de consultations médicales, d'actes médicaux, d'examens de radiologie ou de biologie, passera de 1 à 2 €.

Elle concerne tous les patients quelles que soient leurs pathologies, excepté les moins de 18 ans, les femmes enceintes, les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS) ou de l'aide médicale d'État (AME) ainsi que les titulaires d'une pension militaire d'invalidité.

À noter que celle-ci ne pourra toutefois pas excéder les 4 € par jour et les 50 € par an.

### **★ L'aide à l'embauche sur les contrats de professionnalisation supprimée**

L'aide à l'embauche de 6 000 € pour les contrats de professionnalisation devrait être supprimée à partir du 1<sup>er</sup> mai, selon un projet de décret du ministère du Travail ayant fuité dans la presse.

Depuis 2020, cette somme était octroyée aux entreprises recrutant des jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation et avait été renouvelée plusieurs années de suite.

La suppression de cette aide ne concernera cependant pas les contrats d'apprentissage et les aides de 2 000 € attribuées par France Travail pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans devraient être maintenues.

## **★ Ma Prime Rénov : le dispositif simplifié**

Afin d'attirer plus de propriétaires à réaliser des travaux de rénovation énergétique, le gouvernement modifie les conditions pour bénéficier de MaPrimeRénov'.

À partir du 15 mai, et jusqu'au 31 décembre 2024, les demandeurs n'auront plus l'obligation de réaliser un Diagnostic de performance énergétique (DPE) pour effectuer une rénovation par gestes. Celle-ci sera d'ailleurs ouverte aux logements classés F ou G. Ils pourront par ailleurs bénéficier de l'aide pour des monogestes d'isolation sans devoir les associer avec des gestes de chauffage, comme c'était le cas auparavant.

Seule contrainte supplémentaire : l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée double-flux sera conditionnée à un geste d'isolation.

## **★ Une participation exigée pour bénéficier du CPF**

Fini le financement de formations sans contrepartie. Le gouvernement prévoit la publication au 1<sup>er</sup> mai d'un décret actant la création d'une participation forfaitaire de 100 € pour pouvoir utiliser l'argent disponible sur son Compte personnel de formation (CPF).

Ce reste à charge pour le salarié sera « revalorisé chaque année par arrêté en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages ». Cette franchise ne devrait cependant pas concerner les demandeurs d'emploi. Un autre texte, prévoit aussi la fin du financement du permis moto par le CPF.

## ★ Impôts : les dates limites pour faire votre déclaration approchent

Attention, la date limite pour effectuer votre déclaration arrive ce mois-ci si vous faites partie des départements suivants :

NUMÉRO DE DÉPARTEMENT	DE	DATE LIMITE DE DÉCLARATION
1 à 19		jeudi 23 mai
20 à 54		jeudi 30 mai
55 à 95 + Drom		jeudi 6 juin

Cette année, plusieurs changements sont à prendre en considération :

- Les tranches de revenus du barème progressif de l'impôt sont revalorisées de 4,8 %, tout comme les décotes et abattements pour les plus modestes ;
- Les parents devront déclarer l'adresse de leurs enfants étudiants rattachés à leur foyer fiscal ;
- Les dons faits en faveur d'associations luttant pour l'égalité femmes-hommes seront désormais éligibles à la réduction d'impôts de 66 % et de 75 % pour les dons à la Fondation du patrimoine.

## ★ L'exonération des gains générés par le PEA change

Autre nouveauté pour votre déclaration : le retrait des gains réalisés au titre du plan d'épargne en actions (PEA) en principe exonérés après 5 ans, ne devrait plus l'être en totalité.

La loi de finances 2024, établit que les gains issus du retrait d'obligations remboursables en actions (ORA) et dont le bénéfice dépasse le double du montant au départ investi pourront être imposés au titre du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %. La même règle sera applicable pour le retrait d'actions non cotées reçues en remboursement d'ORA.

## **★ Dossier social étudiant : vous avez jusqu'au 31 mai pour faire votre demande de bourse**

Démarrée au 1er mars, la campagne de demande de bourse ou de logement au Crous, s'achèvera le 31 mai. Les étudiants demandeurs ont jusqu'à cette date butoir pour remplir leur Dossier social étudiant (DSE) sur le site dédié. Pour les retardataires, il sera toujours possible de constituer un DSE jusqu'au 31 décembre. Celui-ci ne sera néanmoins pas prioritaire.

## **★ Couvre-feu pour les mineurs**

À partir du mois de mai, un couvre-feu va être instauré à Nice (Alpes-Maritimes) pour les mineurs de moins de 13 ans, sur décision du maire Christian Estrosi. Ils n'auront pas le droit d'être dehors entre 23 heures et 6 heures du matin. Les villes de Béziers (Hérault) et Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône) ont pris la même mesure.

## **★ Légère hausse du prix repère du gaz naturel**

Le prix repère moyen par kilowattheure (kWh) du gaz, qui s'élevait à 0,10914 euro pour la cuisson et l'eau chaude et 0,08792 euro pour le chauffage en avril, va subir une légère hausse en mai. Il s'élèvera désormais à 0,11061 euro pour la cuisson et l'eau chaude et 0,08940 euro pour le chauffage.

## **★ Le Smic revalorisé dès le 1er mai**

A partir du 1er mai, le Smic va être revalorisé de 2,65 % pour faire face à l'inflation comme le prévoit le Code du Travail.

Cordialement,